

Coronavirus (COVID-19)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Date : Le 4 mai 2021

Nature : **Recommandations** Propositions Présentation Avis

Sujet : Recommandations de santé publique en vue de l'annonce gouvernementale du 4 mai 2021

Considérant :

- L'analyse de la situation épidémiologique et de son évolution dans les régions et les territoires suivants visés par les mesures d'urgence :
 - région de la Capitale-Nationale (03), sauf les MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de Portneuf
 - région de l'Outaouais (07)
 - région de la Chaudière-Appalaches (12)
- L'évolution favorable de la situation épidémiologique dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (08);
- La situation épidémiologique inquiétante dans la MRC du Granit en Estrie (05) et sa proximité avec la MRC Beauce-Sartigan de la Chaudière-Appalaches (12);

Nous recommandons :

1. Qu'à compter du 6 mai 2021, des **mesures d'urgence** soient appliquées à la sous-région suivante :
 - MRC du Granit, en Estrie (05);
2. Qu'à compter du 10 mai 2021, la région de l'Abitibi-Témiscamingue (08) passe du palier d'alerte (orange) au **palier de préalerte (jaune)**;

3. Qu'à compter du 10 mai 2021, les régions et sous-régions suivantes lèvent les mesures d'urgence et demeurent au **palier d'alerte maximale (rouge)** :
- Capitale-Nationale (03) :
 - Agglomération de Québec
 - MRC Jacques-Cartier
 - MRC de l'Île-d'Orléans
 - MRC de la Côte-de-Beaupré
 - Outaouais (07) :
 - MRC de Papineau
 - MRC La-Vallée-de-la-Gatineau
 - Chaudière-Appalaches (12) :
 - Ville de Lévis
 - MRC de Lotbinière
 - MRC de Bellechasse
 - MRC de Montmagny
 - MRC de l'Islet
 - MRC des Appalaches
 - MRC de La Nouvelle-Beauce
4. Qu'à compter du 10 mai 2021, les **mesures d'urgence** soient maintenues dans les sous-régions suivantes :
- Outaouais (07) :
 - MRC de Gatineau
 - MRC Les-Collines-de-l'Outaouais
 - MRC de Pontiac
 - Chaudière-Appalaches (12) :
 - MRC Beauce-Sartigan
 - MRC Robert-Cliche
 - MRC des Etchemins

En matière d'éducation :

5. Qu'à compter du 6 mai 2021, les élèves des écoles préscolaires et primaires de la MRC du Granit en Estrie (05) puissent continuer à aller en classe, malgré l'imposition de mesures d'urgence;

6. Qu'à compter du 10 mai 2021, les élèves des écoles préscolaires et primaires retournent en classe dans tous les territoires présentement visés par l'application de mesures d'urgence ;
7. Qu'à compter du 17 mai 2021, les élèves des écoles secondaires retournent en classe, avec l'alternance pour les 3^e, 4^e et 5^e secondaire, dans tous les territoires présentement visés par l'application de mesures d'urgence.

Approuvé par le directeur national de santé publique, M. Horacio Arruda.

Signature :



N/Réf. : 21-SP-00306-12